



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2023-2024**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la **Licence Arts Lettres Langues mention MUSICOLOGIE parcours MUSIQUE-MUSICOLOGIE** est ainsi constitué pour l'**année universitaire 2023-2024** :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
Président : Laurent HURPEAU	Président : Max NOUBEL	Président : Jean-Baptiste MEDARD (S1) Philippe GONIN (S2)
Membres :	Membres :	Membres :
Philippe GONIN	Philippe GONIN	Philippe GONIN (S1)
Jean-Baptiste MEDARD	Laurent HURPEAU	Laurent HURPEAU
Max NOUBEL	Jean-Baptiste MEDARD	Jean-Baptiste MEDARD (S2)
		Max NOUBEL

Article 2 :

La directrice de l'UFR est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines et Sociales.

Fait à DIJON, le 27 novembre 2023

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales

Maryse GAIMARD

